



COMMUNE DE VAXONCOURT

BOURSE COMMUNALE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes. Son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès au permis de conduire, à toutes nos jeunes Vaxoncurtiennes et tous nos jeunes Vaxoncurtiens, le Centre Communal d'Action Sociale de notre commune a décidé de mettre en place une "Bourse communale au permis de conduire automobile".

Cette aide financière s'adresse aux jeunes qui :

- résident depuis plus d'un an dans notre commune.
- sont âgés de moins de 25 ans à la date de l'inscription à l'auto-école.
- viennent de faire leur première inscription à l'auto-école depuis moins d'un mois.

Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse communale au permis de conduire automobile sont les suivantes :

- Les jeunes, âgés de moins de 25 ans, résidant depuis plus d'un an dans notre village, qui souhaitent bénéficier de la "**bourse communale au permis de conduite automobile**", devront impérativement déposer dans le mois qui suit leur première inscription à l'auto-école de leur choix, un dossier de demande dûment complété. Ce dossier est à retirer et à déposer au secrétariat de la Mairie.
- Une fois déposé, le dossier sera étudié par le Président du CCAS qui émettra un avis motivé sur chaque demande.
- La bourse communale au permis de conduire automobile octroyée par le CCAS est fixée au montant correspondant à deux heures de conduite, plafonné à 120 €. En cas d'obtention de celle-ci, le jeune bénéficiaire s'engage à suivre assidûment les cours pratiques de conduite pour laquelle cette aide financière lui a été octroyée.
- Le montant de la bourse communale au permis de conduire automobile sera directement versé à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire dès lors que le candidat, aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (code de la route). Pour ce faire, l'auto-école devra en informer directement le secrétariat de la commune à l'appui d'un justificatif de réussite du candidat à l'examen du code de la route, d'une facture détaillée dont le montant correspondant aux heures de conduite prises en charge par le CCAS et d'un RIB libellé au nom de l'auto-école. Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception, la commune s'engage à verser à l'auto-école l'intégralité du montant de la bourse communale au permis de conduire automobile.
- Le paiement de la bourse devra être demandé dans un délai de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier au secrétariat de la mairie. Après ce délai, cette aide sera définitivement perdue.
- **La bourse communale au permis de conduire automobile étant octroyée uniquement lors de la première inscription dans une auto-école, le bénéficiaire ne pourra en aucun cas renouveler une autre demande et ce, quel qu'en soit le motif avancé.**